

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Title - Sujet REMORQUE DE TRANSPORT	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0103-13C038/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W0103-13C038	Date 2013-10-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VIC-249-6340	
File No. - N° de dossier VIC-3-36065 (249)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-10-31	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cress, Christine	Buyer Id - Id de l'acheteur vic249
Telephone No. - N° de téléphone (250) 363-8442 ()	FAX No. - N° de FAX (250) 363-0395
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFB ESQUIMALT TEME 1127 WORKPOINT VICTORIA, BC V9A 7N2	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-13C038/A

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic249

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0103-13C038

File No. - N° du dossier

VIC-3-36065

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette modification a été soulevée pour inclure l'annexe A, Énoncé des besoins.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent les mêmes.

ANNEXE A
EDT DMFC Remorque à munitions

Portée

1.1 But – La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à l'acquisition d'une remorque à munitions ayant un poids nominal brut (PNBV) de 7 000 lb (3 175,146 kg), des essieux simples, une suspension fixe (solide), un essieu arrière à roues simples, un essieu simple dirigé à roues simples, une suspension fixe (solide), un essieu avant à roues simples.

1.2 Quantité : Neuf remorques, avec l'option d'en acquérir six (6) de plus, d'ici le 30 septembre 2014.

1.3 Instructions

- a) Dans le présent document, « fourni » doit être compris comme « fourni et installé »;
- b) Lorsqu'une norme ou une spécification est précisée et qu'un soumissionnaire offre une équivalence, cette norme équivalente doit être fournie sur demande aux fins de vérification de l'équivalence;
- c) Lorsque la certification de matériel selon une norme (SAE ou autre) est requise, le soumissionnaire doit fournir la certification sur demande.

1.4 Définitions - Les définitions suivantes doivent s'appliquer à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) L'expression « représentant de l'assurance de la qualité » signifie, dans ce contexte, le fonctionnaire de l'État chargé de s'assurer que le matériel et les services fournis par l'entrepreneur sont conformes aux exigences spécifiées;
- b) L'expression « responsable technique » signifie, dans ce contexte, le fonctionnaire de l'État chargé de la gestion technique de la présente exigence. Le responsable technique est le ministère de la Défense nationale, BFC Esquimalt, section TGEM;
- c) L'expression « équivalent approuvé par le responsable technique » est une caractéristique ou un composant que l'AT a évalué et qui satisfait aux exigences précisées sur les plans de la forme, de la capacité, de la fonction et du rendement, selon le cas.

1.4 Tableau de configuration du véhicule – Voici les critères de rendement requis :

Dimensions, poids et capacités	
Longueur hors tout	144 pouces +/- 2,5 cm
Longueur intérieure (plateau en bois)	140 pouces +/- 2,5 cm
Largeur hors tout	72 pouces (avec rails de guidage) +/- 2,5 cm
Largeur intérieure (plateau en bois)	66 pouces minimum +/- 2,5 cm
Longueur de la flèche d'attelage	56 pouces minimum avec anneau d'attelage +/- 2,5 cm
Voie	64 pouces (mesuré à la paroi extérieure) +/- 2,5 cm
Hauteur de la plateforme (plateau) par rapport au sol	30 pouces +/- ¼ pouce (voir plateaux de chargement; Fig. 1. La hauteur est cruciale pour le chargement.)
Hauteur du rail latéral (au besoin)	Ridelles en aluminium amovibles (tous les côtés sont dotés de fixations autobloquantes aux quatre coins supérieurs). Hauteur de 36 pouces mesurée à partir du plateau +/- 2,5 cm; Fig. 2 et Fig. 3
Poids nominal brut du véhicule	Minimum 7 000 lb (3 175,146 kg)
Dimension des pneus	15 po (ST225/75R15) 60 lb/po ² pour permettre d'accueillir la charge nominale et la hauteur du plateau par rapport au sol
Freins	Freins électriques avec plusieurs raccords de remorque
Rayon de virage (une remorque)	12 pieds ou moins; Fig. 4
Rayon de virage (trois remorques)	20 à 24 pieds; Fig. 4
Dispositif d'attelage	Attache de remorque à anneau pouvant être adaptée à un anneau de 5,25 pouces (diamètre extérieur) et de 2,75 pouces (diamètre intérieur)
Dispositif d'attelage arrière (attelage)	Crochet d'attelage
Vitesse maximale lorsque chargé	25 km/h
Tension du circuit électrique	12 volts

2 Documents applicables (Annexes, publications pertinentes / Réglementation)

2.1 Publications - Les documents suivants font partie des présentes spécifications. Les documents pertinents sont ceux qui sont en vigueur à la date de la fabrication. Les sources sont les suivantes.

- a) Codification de Transports Canada de la *Loi sur la sécurité des véhicules automobiles* et du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles* et toutes les révisions pertinentes;
- b) Centre d'édition du gouvernement du Canada d'Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada, KIA OS9
- c) Society of Automotive Engineers Inc. 400 Commonwealth Drive, Warrendale, PA 15096
- d) Conseil canadien des normes, Direction générale de la normalisation internationale, 45, rue O'Connor, suite 1200, Ottawa (Ontario).

3.0 Exigences

3.1 **Modèle standard** – La remorque doit :

- a) Être du modèle le plus récent du constructeur;
- b) Avoir fait ses preuves au sein de l'industrie en ayant été construite et vendue dans le commerce pendant au moins 1 an;
- c) Être accompagnée, sur demande, des certificats techniques des fabricants originaux des systèmes et ensembles d'équipement principaux de la remorque pour cette application;
- d) Être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en matière de fabrication, de sécurité, de niveaux de bruit et de niveaux de pollution, selon les normes en vigueur au Canada au moment de sa fabrication;
- e) Ne comporter ni système ni composante dont les capacités ont été augmentées au-delà des capacités nominales publiées (c.-à-d. dans les brochures sur les produits ou les éléments);
- f) Inclure tous les composants, équipements et accessoires habituellement fournis pour cette application, et ce, même s'ils ne sont pas expressément décrits dans la présente description d'achat.

3.2 Contraintes

Les remorques destinées au transport et au stockage de munitions seront tirées par des tracteurs de remorquage Harlan HTA50 à attelage à pivot pour anneau d'accrochage de 5,25 pouces de diamètre extérieur et de 2,75 pouces de diamètre intérieur. Le tracteur Harlan a une force de traction minimale de 5 000 lb et un poids de remorquage de 50 000 lb.

4. Conditions d'utilisation

- 4.1 Terrain – Les remorques seront utilisées exclusivement sur des routes revêtues. Toutes les zones d'utilisation seront planes ou à surface au niveau, avec une zone présentant une pente de 3 à 4 %.
- 4.2 Conditions météorologiques – Les remorques seront utilisées dans des conditions sèches ou humides, n'incluant pas des conditions de neige abondante ou de glace, auquel cas leur utilisation serait suspendue pour des raisons de sécurité.

5 SÉCURITÉ

5.1 Sécurité - La remorque doit respecter les dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada*, et les règlements en faisant partie, en vigueur à la date de sa construction.

- a) Un homme ou une femme du 5^e au 95^e percentile doit pouvoir utiliser tous les systèmes et composants facilement et sans danger, et ce, dans toutes les conditions d'exploitation;
- b) Au besoin, les points d'entrée et de sortie doivent être équipés de poignées et de marchepieds convenablement placés, afin qu'un homme ou une femme du 5^e au 95^e percentile puisse les utiliser, et ce, dans toutes les conditions d'exploitation;
- c) Des dispositifs de sécurité, tels que des panneaux d'avertissement et de consignes, des poignées, des marchepieds, des surfaces antidérapantes et des écrans thermiques doivent être installés aux endroits nécessaires.

5.2 Niveau de bruit, station de l'opérateur – Non requis.

5.3 Niveau de bruit, extérieur – Non applicable.

5.4 Stabilité – Les caractéristiques de conception et de stabilité du véhicule/de l'équipement doivent être conformes aux normes de l'Association canadienne de normalisation.

6.0 Facilité d'entretien - Les tâches de maintenance et de réparation, en particulier la maintenance de routine incombant à l'opérateur, doivent être faciles à exécuter avec un minimum de compétences et d'outils spécialisés.

7.0 Carrosserie extérieure

- 7.1 **Construction** – La carrosserie doit :
- a) être une remorque plate-forme ayant un PNBV de 7 000 lb (3 175,146 kg) ou plus, à essieu simple, à roues simples;
- b) avoir un cadre construit à 100 % en acier galvanisé par immersion à chaud;

c) être dotée d'un plateau fait de planches de chêne de 2 po sur 6 po sur 66 po +/- 2,5 cm minimum (traitée pour la protection contre les intempéries). Le plateau doit être de niveau avec le cadre de la remorque;

d) être munie de ridelles latérales amovibles en aluminium sur les quatre (4) côtés, avec des dispositifs de fixation à blocage automatique sur les quatre (4) coins supérieurs, servant d'unité de confinement intégrale. Les ridelles latérales devraient pouvoir se déployer sur 36 pouces +/- 2,5 cm au-dessus de la surface du plateau. Voir Fig. 3.

e) être munie de deux cales de roues, lesquelles doivent être suspendues à la remorque par un crochet lorsqu'elles ne sont pas utilisées;

f) La remorque doit avoir un cadre muni d'un rail de guidage, boulonné (non soudé) au cadre, pouvant s'insérer dans un rail de guidage en bois correspondant de 6 pouces. Voir Fig. 6 : Rail inséré dans les quais de chargement d'une hauteur latérale de 30 po à différents endroits dans l'installation. Des gaines de potelets, boulonnées (pas soudées), doivent pouvoir être insérées dans le rail de guidage de la remorque pour loger les ridelles latérales. La partie centrale du rail de guidage de la remorque doit être renfoncée pour laisser place au ruban réfléchissant. Fig. 1;

g) être dotée d'un système de treuil sur le côté gauche. Être dotée d'un rail d'arrimage pleine longueur et d'un minimum de 6 tendeurs d'arrimage coulissants à cliquet par remorque, avec des sangles de 30 pi (360 po) ayant une charge utile de 2 450 kg minimum le long d'un côté (le côté droit) de la remorque (seulement dans les cas où le côté gauche est utilisé avec le rail de guidage du côté du quai de chargement). Chaque remorque doit être fournie avec une barre de serrage des courroies avec un dispositif d'attache et de fixation de la barre à la remorque en place lorsque la remorque n'est pas utilisée. Chaque courroie doit avoir un point d'attache sur le côté opposé de la remorque. Les cliquets doivent être galvanisés par immersion à chaud ou faits d'un métal inoxydable;

7.2 Cadre – La remorque doit :

a) avoir un cadre construit à 100 % en acier galvanisé par immersion à chaud;

b) avoir un cadre fait de profilés en C de 6 po et de traverses de tablier en tubes carrés de 2 po sur 2 po;

c) avoir une hauteur maximale **la plus proche possible de 30 pouces, avec une tolérance de +/- ¼ pouce; Fig. 1.**

8.0 Essieux

8.1 La remorque doit :

- a) être dotée d'**essieux** d'une capacité minimale de 3 500 lb (1 587,573 kg) chacun;
- b) être dotée d'un essieu avant dirigé permettant un rayon de braquage intérieur de 11 pi (132 po) (3 352,79 mm) d'un diamètre de 22 pi (264 po) (6 705,59 mm);
- c) Les composants de l'essieu avant et les composants de la servodirection doivent comporter des raccords graisseurs à tous les points d'usure. Les essieux arrière n'ont pas besoin de tels raccords, car ils ne servent pas à gouverner.
- d) Ces essieux doivent être boulonnés, non soudés.

9.0 Freins de service - La remorque doit être dotée de **quatre (4) freins de roue électriques conformes à la réglementation de Transports Canada**. Les freins doivent être conformes à l'ensemble des règlements provinciaux et fédéraux applicables et doivent être capables de retenir un chargement de 6 000 lb, en plus du poids de la remorque.

10. Suspension – La suspension doit être **RIGIDE, sans ressorts ni amortisseurs**. Cela est essentiel pour la charge de munitions et permet d'aider à maintenir la plate-forme de la remorque à une hauteur se rapprochant le plus possible de 30 pouces, lorsqu'elle est chargée, en roulant sur des routes revêtues, à une vitesse restreinte. L'image jointe est seulement un exemple de cadre semblable.

11. Dispositif d'attelage

11.1 **Dispositif d'attelage avant**. Le dispositif d'attelage avant doit :

- a) être un anneau d'attelage simple pour crochet d'attelage et doit être monté sur la flèche d'attelage (lunette); Fig. 5
- b) comprendre une chaîne de sécurité;
- c) permettre un rayon de braquage intérieur de 12 pi (132 po) (3 352,79 mm); Fig. 4.

11.2 **Dispositif d'attelage arrière** – Le dispositif d'attelage arrière doit :

- a) être un crochet d'attelage installé à l'arrière de la remorque qui convient à un anneau d'accrochage.
- b) être doté d'un linguet de sécurité secondaire intégré FastLatch de marque Holland Hitch, ou l'équivalent, pour éliminer le besoin d'avoir recours à une goupille et à une chaîne;
- c) être doté d'un point de fixation pour permettre d'accrocher la chaîne de sécurité d'une deuxième remorque tractée à la suite de la première;

d) être doté d'un connecteur électrique à l'arrière de la remorque pour permettre de brancher le système de freinage d'une deuxième remorque et d'une troisième remorques tractées par la première. Le connecteur fourni à l'arrière de la remorque doit respecter ou surpasser la norme SAE J560.

12. Flèche d'attelage – La flèche d'attelage doit :

a) avoir une longueur de 4 pi 8 po (56 po) (1 422,39 mm), ce qui comprend un chevauchement de 4 pi (48 po) (1 219,19 mm) avec la fusée, et être fabriquée de barres carrées de 4 po (101,6 mm). La longueur de la flèche d'attelage peut être ajustée afin de tenir compte du rayon de virage dans une combinaison à plusieurs remorques (3), de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interférence entre les remorque au moment du virage.

b) pouvoir pivoter d'environ 90 degrés vers le haut afin qu'elle puisse être repliée à l'écart lorsque la remorque n'est pas utilisée, et être rabattue vers le bas à la hauteur du crochet d'attelage du véhicule tracteur;

c) être dotée d'une chaîne de sécurité permettant de la fixer en place lorsqu'elle est en position relevée, pour éviter qu'elle ne retombe;

d) être munie d'une poignée sur sa partie supérieure, près de l'anneau d'attelage, pour en faciliter le levage sécuritaire et la mise en position.

13. Roues, jantes et pneus

Roues et jantes – Les jantes doivent :

a) avoir une hauteur de 15 po, afin de réduire la hauteur de la remorque pour en assurer la stabilité.

b) être galvanisées par immersion à chaud.

14. Pneus – Les pneus doivent :

a) être de type pneumatique sans chambre;

b) avoir une carcasse radiale et une bande de roulement à sculptures pour route;

c) être cotés pour remorques spéciales [Special Trailer (ST)];

d) avoir une capacité de charge correspondant au PNBV de la remorque.

15. Circuits électriques - Les circuits électriques de la remorque doivent être les circuits standards de 12 V du constructeur.

16. Câblage – Le câblage doit :

a) être adéquatement regroupé, de pleine longueur, numéroté et installé de sorte qu'il soit facile de l'identifier et de le remplacer;

- b) avoir le bon calibre pour l'application choisie;
 - c) être fixé au moyen de supports, lesquels doivent tous être non conducteurs. Des précautions doivent également être prises, lorsque nécessaire, pour réduire au minimum les risques de dommages par la chaleur, l'eau, les solvants ou le frottement;
 - d) être accompagné d'un schéma de câblage;
 - e) comprendre un faisceau de câbles avec connecteur pour freins électriques, qui doit se prolonger de 28 po (711,19 mm) au-delà de l'anneau d'attelage pour permettre de le brancher au véhicule tracteur. Cette longueur de câble sera suffisante pour brancher la remorque au véhicule tracteur sans que le faisceau s'étire au point de casser dans les virages;
 - f) comprendre un connecteur installé à l'arrière de la remorque, lequel doit respecter ou surpasser la norme SAE J560;
 - g) comprendre un connecteur servant à relier la remorque au véhicule tracteur. Ce connecteur doit respecter ou surpasser la norme SAE J560b et doit être muni d'un protecteur de câble et d'un serre-câble.
17. **Phare et feux** – La remorque doit être accompagnée de feux d'éclairage de la route à DEL (conformes à la réglementation de Transports Canada), y compris clignotants, feux de freinage et feux de plaque d'immatriculation.
18. **Peinture** - Aucune peinture n'est requise, puisque la remorque est construite en matériaux galvanisés par immersion à chaud.
19. **Ruban réfléchissant :**
- a) Un ruban réfléchissant de deux pouces de largeur doit être apposé sur toute la longueur de la remorque, sur la partie renfoncée des lisses latérales.
20. **Équipement de sécurité**
- 20.1 **Équipement de sécurité** - Le matériel de sécurité standard doit respecter ou surpasser les exigences de la réglementation du ministère des Transports au moment de la construction de la remorque.
- a) Chaque remorque doit être munie d'une courroie antistatique, laquelle doit être boulonnée sur le cadre métallique de la remorque de façon à ce qu'elle soit en contact avec le sol en tout temps.
21. **Manuels**

21.1 Manuels - L'entrepreneur doit fournir un exemplaire papier et un exemplaire électronique sur CD (format PDF) des manuels suivants :

- a) Maintenance;
- b) Pièces;
- c) Opérateur.

22. Identification

22.1 Identification : Les renseignements suivants doivent être inscrits de façon permanente et se trouver à un endroit protégé et bien visible :

- a) le nom du constructeur et le numéro de modèle de la remorque;
- b) le numéro de série du fabricant;
- c) le numéro d'identification du véhicule (NIV).

23. Garantie

23.1 Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de douze (12) mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou après la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant si elle est plus étendue.

23.2 L'entrepreneur doit avoir un représentant susceptible d'honorer la garantie dans la région de l'île de Vancouver, ou doit effectuer ou faire effectuer sur place toutes les réparations en vertu de la garantie, et assumer les frais de déplacement et d'hébergement connexes.

23.3 La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est remplacée, réparée ou corrigée conformément au paragraphe 1, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes :

- a) la période de la garantie qui reste y compris la prolongation, ou
- b) quatre-vingt-dix (90) jours ou toute autre période stipulée à cette fin après entente entre les parties.

23.4 Le fabricant s'occupe de la garantie pour tous les sous-composants.